

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-102

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étapes-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andréa, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Conseillers présents : 27	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Absent(s) - procuration(s) : 4	Votant(s) : 31 Exprimé(s) : 31 Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 00
Absent(s) : 2	
Total absent(s) : 6	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe

Objet	Budget principal de la Ville - Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux avec la SAS « ALL LOISIRS »
Rapporteur	M. Régis LEPRÊTRE, 2^{ème} Adjoint au Maire d'Étapes-sur-mer aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions
Service instructeur	Direction des Finances
Annexe	• Néant
Domaine de compétence	7.10 - Finances locales - Divers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment les dispositions relatives aux dépréciations des créances douteuses ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2021 autorisant la résiliation de la délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du camping municipal de La Pinède et de la salle polyvalente ;
Vu la décision du Maire en date du 17 février 2021 portant résiliation pour faute de ladite délégation de service public, avec effet au 30 avril 2021 ;
Vu le jugement n° 2102600 rendu par le Tribunal administratif de Lille le 4 mai 2026 ;
Vu la requête d'appel introduite par la SAS « ALL LOISIRS » et M. Amaury LECLERCQ-LESAGE devant la Cour administrative d'appel de Douai, enregistrée sous le n° 26DA01317 le 24 juin 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-38 du 28 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Ville ;
Vu la délibération du 10 juin 2024 et celle du 30 juin 2025 constituant une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la commune à la SAS « ALL LOISIRS » ;
Vu l'avis de la Commission municipale « Finances - Ressources humaines - Marchés publics - Subventions » réunie le 9 septembre 2026 ;

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

Considérant que, par délibération du 8 février 2021, le Conseil municipal a décidé de procéder à la résiliation de la délégation de service public accordée à la SAS « ALL LOISIRS » et que cette résiliation a été mise en œuvre par décision du Maire du 17 février 2021, avec effet au 30 avril 2021 ;

Considérant que la SAS « ALL LOISIRS » et M. Amaury LECLERCQ-LESAGE ont contesté cette résiliation devant le Tribunal administratif de Lille ;

Considérant que, par jugement n° 2102600 du 4 mai 2026, le Tribunal administratif de Lille a rejeté les demandes présentées par les requérants ;

Considérant que la SAS « ALL LOISIRS » et M. Amaury LECLERCQ-LESAGE ont interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Douai ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure d'appel, les requérants sollicitent notamment la reconnaissance de fautes contractuelles imputées à la Commune d'Étapes-sur-mer ainsi que l'indemnisation des préjudices qu'ils estiment avoir subis du fait de la résiliation de la délégation de service public ;

Considérant que les demandes indemnitaires présentées dans la requête s'élèvent à 398 377,50 € au bénéfice de la SAS « ALL LOISIRS » correspondant à 393 877,50 € de préjudices subis et 4 500,00 € pour le remboursement des frais irrépétibles ;

Considérant que la commune a déjà réalisé, au cours des exercices 2024 et 2025, une provision correspondant aux deux tiers du montant total de l'indemnité sollicitée, soit 265 585,00 € ;

Considérant qu'en l'état de l'instruction de ce contentieux, sur l'expertise du conseil juridique de la commune, il apparaît opportun de constituer une provision pour risques et charges à hauteur du dernier tiers soit 132 792,50 € ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de mandater la somme d'un montant de 132 792,50 € au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » ;

Considérant que cette provision constitue une mesure de prudence comptable destinée à anticiper la charge financière susceptible de résulter de l'issue du contentieux et ne préjuge ni de la décision qui sera rendue par la juridiction administrative, ni du montant définitif d'une éventuelle indemnisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

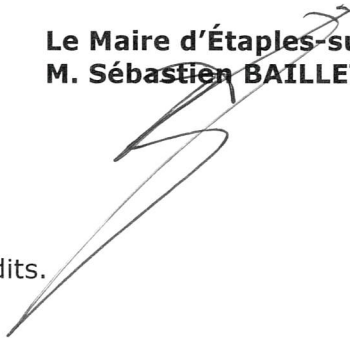
- **adopter** la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 132 792,50 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Commune à la SAS « ALL LOISIRS ». Cette provision a été inscrite budgétairement lors du vote du budget primitif de la ville en dépenses au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » pour un montant de 132 792,50 €.
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étapes-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.